

Le passe sanitaire: explications

Le passe sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes:

- La vaccination, à la condition de disposer d'un schéma vaccinal complet;
- Le résultat négatif d'un test virologique datant de moins de 72 heures (examen de dépistage RT-PCR, test antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé);
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois. Il permet d'indiquer un risque de réinfection au Covid-19.

Le document attestant d'une contre-indication médicale à la vaccination peut être présenté à la place des trois documents précités.

Un schéma vaccinal complet: explications

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca);
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson);
- 7 jours après l'injection du vaccins chez les personnes ayant eu le Covid-19 (1 seule injection);
- 7 jours après l'administration d'une dose complémentaire d'un vaccin à ARN messager (Pfizer ou Moderna) pour les personnes complètement vaccinées à l'étranger avec un vaccin placé sur la liste d'urgence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) mais ne bénéficiant pas de l'autorisation ou de la reconnaissance de l'Agence européenne des médicaments (Sinovac / Coronovac ou Sinopham / BBIB-PVeroCells).

Récupérer son passe sanitaire:

Pour récupérer votre passe sanitaire, tout dépend de la preuve sanitaire choisie:

- **Certificat de vaccination:** il suffit de scanner le code QR pour l'importer et le stocker en local, dans votre téléphone, avec TousAntiCovid ;
- **Tests RT-PCR et antigéniques :** ils génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel de santé dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct et qui est également mise à disposition du patient *via* un mail et un SMS pour aller la récupérer sur [le portail SI-DEP](#) . Sur TousAntiCovid, l'importation de la preuve dans l'application est à la main du patient: à partir du document en format papier ou PDF issu de SI-DEP et qui accompagne le résultat du test, en scannant le code QR situé à gauche sur le document; en cliquant sur le lien dans le portail SI-DEP, qui permet d'importer directement le résultat du test dans TousAntiCovid;
- Le processus pour récupérer sa preuve de test positif, appelée également **preuve de « rétablissement »**, est le même que pour les tests négatifs *via* [SI-DEP](#) .

[Télécharger TousAntiCovid Vérif sur Google Play](#) ou [l'App Store](#) .

Le calendrier retenu pour l'application des règles en matière de passe sanitaire pour les professionnels:

Un plan de contrôle progressif de l'application du passe sanitaire sera mis en place. Les premiers établissements ouvrant à titre d'expérimentation seront contrôlés puis le plan de contrôle sera généralisé à l'occasion de la systématisation du passe sanitaire lors de la dernière phase du déconfinement.

Lieux concernés par l'obligation du passe sanitaire:

À l'occasion de l'allègement du confinement, les restaurants, cinémas, zoos, parcs, musées, casinos, salles de sport, centres équestres pourront rouvrir avec application du passe sanitaire, sur autorisation préfectorale.

À terme, le passe sanitaire sera obligatoire dans les lieux ou événements présentant un risque de diffusion épidémique élevé, notamment en cas de risque d'attroupement ou de présence statique d'un nombre élevé de personnes. Concrètement, les lieux et événements concernés seront les suivants (cf. Décret 2021-1059 du 7 août 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire):

- Lieux d'activités et de loisirs

- salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions;
- salles de concert et de spectacle;
- cinémas
- musées et salles d'exposition temporaire;
- festivals ;
- événements sportifs (manifestations sportives amateurs en plein air);
- établissements sportifs clos et couverts;
- établissements de plein air;
- conservatoires, lorsqu'ils accueillent des spectateurs, et autres lieux d'enseignement artistique à l'exception des pratiquants professionnels et personnes engagées dans des formations professionnalisantes
- salles de jeux, escape-games, casinos;
- parcs zoologiques, parcs d'attractions et cirques;
- chapiteaux, tentes et structures
- foires et salons;
- séminaires professionnels de plus de 50 personnes, lorsqu'ils ont lieu dans un site extérieur à l'entreprise
- bibliothèques (sauf celles universitaires et spécialisées type Bibliothèque nationale de France);
- manifestations culturelles organisées dans les établissements d'enseignement supérieur
- fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions;
- navires et bateaux de croisière avec restauration ou hébergement;
- tout événement culturel, sportif, ludique ou festif, organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes;

- Lieux de convivialité

- discothèques, clubs et bars dansants ;
- bars, cafés et restaurants, à l'exception des cantines, restaurants d'entreprise, ventes à emporter et relais routiers, ainsi que lors des services en chambres et des petits-déjeuners dans les hôtels;

- Transports publics

- transports de longue distance, à savoir les vols inter-îles et transatlantiques.

Contrôle du passe sanitaire:

Les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des événements dont l'accès est subordonné à la présentation du passe sanitaire sont autorisés à contrôler les justificatifs. Ils doivent habilitier nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte. Ils doivent également tenir un registre détaillant les personnes ainsi habilitées et la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes.

Les personnes habilitées contrôlent le passe du public à l'entrée en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papier, au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ».

Cette application, qui possède le niveau de lecture minimum, permet à ces personnes de juste lire les informations « **pass valide/invalid** » et « **nom, prénom** », « **date de naissance** », sans divulguer davantage d'information sanitaire.

Ce traitement est pleinement conforme aux règles nationales et européennes sur la protection des données personnelles et soumis au contrôle de la [CNIL](#).

Les salariés, bénévoles, prestataires, intérimaires, sous-traitants qui interviennent dans les établissements où il est demandé aux usagers sont concernés par l'obligation de présentation du passe sanitaire, sauf lorsque leur activité se déroule :

- dans des espaces non accessibles au public (ex: bureaux)
- en dehors des horaires d'ouverture au public.

Les personnels effectuant des livraisons ne sont pas soumis à l'obligation du passe sanitaire ainsi que ceux effectuant des interventions d'urgence.

Le passe sanitaire en Europe et à l'international:

Parce qu'elles présentent un risque réduit de transmission du virus, les personnes vaccinées, non contaminées ou immunisées, doivent pouvoir voyager.

Pour voyager librement et en toute sécurité depuis cet été au sein de l'Union européenne, le passe sanitaire est européen. Depuis le 1er juillet 2021, le code QR présent sur le passe sanitaire français peut être lu partout en Europe, directement dans l'application TousAntiCovid ou au format papier, en français et en anglais.

Cela vise à faciliter la vérification et l'acceptation de certificats de vaccination, de test et de rétablissement entre les pays de l'Union européenne, en Corse et vers l'Outre-mer. **Le passe sanitaire pour voyager** : Il s'agit d'un document attestant qu'une personne a été vaccinée contre la Covid-19 ou est négative à la Covid-19 ou s'est rétablie de la Covid-19. Il peut être présenté aux formats papier et numérique, directement dans l'application TousAntiCovid.

Les deux versions disposent d'un code QR contenant les informations essentielles, ainsi qu'une signature numérique visant à garantir l'authenticité du certificat et à le protéger contre la falsification.

Il est gratuit et en vigueur dans tous les États membres depuis le 1er juillet. Le passe sanitaire européen est valable dans tous les pays de l'Union européenne sans exception ainsi qu'au Liechtenstein, en Suisse, en Islande, en Norvège, à Monaco et en Andorre. Il est disponible dans les langues nationales et en anglais.

Les règles du passe sanitaire européen sont **applicables pour les Outre-mer**.

Si le certificat anti-Covid numérique de l'UE fournit une reconnaissance standardisée du statut sanitaire, chaque pays reste cependant responsable de ses propres règles d'entrée qui ne sont pas normalisées au niveau de l'Union européenne. Cela signifie qu'il faut se renseigner en amont sur les règles d'entrée en vigueur dans votre pays de destination.

Consulter la [liste des pays européens](#) qui peuvent émettre et vérifier les preuves certifiées au format du certificat anti-Covid numérique de l'UE. Toutes les informations par pays de destination : [diplomatie.gouv.fr](#)

Récupérer son code QR européen:

1 – J'ai un certificat de vaccination ou de test émis avant le 25 juin, je récupère ma preuve convertie au format européen :

- en me rendant sur le [téléservice](#) ou auprès de mon professionnel de santé (certificat de vaccination) ;
- en allant sur le [portail SI-DEP](#) (certificat de test) ;
- si j'avais déjà importé mon certificat dans l'application TousAntiCovid, en le convertissant directement dans l'application ;
- si j'ai obtenu ma preuve auprès des autorités d'un autre pays, au format certificat anti-Covid numérique de l'UE, je peux également l'importer et le stocker dans TousAntiCovid.

2 – Je me suis fait tester ou vacciner (cycle vaccinal complet) après le 25 juin, je récupère ma preuve au format européen:

- directement auprès du professionnel de santé, à l'issue de ma vaccination, en version papier ;
- quand je reçois le SMS et l'email à l'issue d'un test. Je peux aussi demander le certificat papier au professionnel de santé qui m'aura testé.

Se rendre dans un autre pays:

Après avoir récupéré son certificat au format européen, voici le parcours effectué par le voyageur à compter du 1er juillet 2021:

- vérifier la réglementation en vigueur depuis la France concernant le pays de destination ainsi que la réglementation dans ce pays sur [diplomatie.gouv.fr](#);
- imprimer son certificat ou l'importer dans l'application TousAntiCovid;
- avec des enfants, s'assurer avoir pris toutes les mesures nécessaires pour leur voyage en vérifiant la fiche du pays de destination sur [diplomatie.gouv.fr](#);
- à l'embarquement, mon QR Code sera scanné par les autorités compétentes.

En fonction du mode de transport, le contrôle des certificats anti-Covid numérique de l'UE s'effectue différemment:

- *via* un moyen de transport aérien, maritime ou ferroviaire, le contrôle sera effectué par les compagnies de transport au départ ou de manière aléatoire par la police;
- par la route, les contrôles s'effectueront par la police et de manière aléatoire.